

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 21
- votant par procuration 8
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance fait le 30 septembre 2022

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Les dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (mesures dérogatoires) ayant pris fin le 31 juillet 2022, la séance s'est déroulée sous les règles du droit commun auxquelles il est fait retour depuis le 1^{er} août 2022.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE,
M. Pascal SZALEK, Adjoint,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Patrick WALCZAK,
Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Anne-Lise COUTURE,
Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Evelyne BAILLEUL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Damien AUBE	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Johan GONZALEZ
Mme Arlette LECHACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Djémaïa TAKARLI	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick WALCZAK est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.89/09.22

Objet : Personnel Ville
Dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
Contrat Unique d'Insertion (CUI)
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Délibération n°: D.89/09.22

Objet : Personnel Ville
Dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
Contrat Unique d'Insertion (CUI)
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Monsieur BELGHACHEM rappelle que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences (PEC) repose sur le triptyque "*emploi-formation-accompagnement*" qui prévoit :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation,
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

Par ailleurs, l'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

Aussi, la rémunération de ces emplois PEC ne peut être inférieure au SMIC horaire, et le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) :

- le CAE conclu dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion du secteur non marchand dit "CUI-CAE",
- le CAE conclu dans le cadre de l'Emploi Avenir dit "CAE-emplois avenir".

Par conséquent, les personnes les plus éloignées du marché du travail, en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux pourront être recrutés au sein de la collectivité par un conventionnement conclu entre la Ville, le bénéficiaire et le prescripteur.

Par ailleurs, le plan "1 jeune, 1 solution", mis en place dans le cadre du Plan de Relance, s'adresse aux jeunes éloignés du marché de l'emploi, âgés de moins de 26 ans, ainsi qu'aux jeunes reconnus travailleurs handicapés, jusqu'à 30 ans inclus. Ce dispositif a pour objectif de développer, dans le cadre d'une activité professionnelle, des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Dans ce cadre, la Ville souhaite recourir au dispositif Parcours Emploi Compétences en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Délibération n°: D.89/09.22

Objet : Personnel Ville
Dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
Contrat Unique d'Insertion (CUI)
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) et L.2121-29,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt pour la commune de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH),

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour le recrutement d'emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création d'un emploi au sein du pôle Education, Propreté des Bâtiments, Démocratie participative et Vie des Quartiers dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, soit un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) conclut dans le cadre :
 - du Contrat Unique d'Insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE,
 - de l'Emploi Avenir dit CAE-emplois avenir.
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" du budget principal,
- d'autoriser la mise en œuvre de cette disposition à compter du 1^{er} octobre 2022,

Délibération n°: D.89/09.22

Objet : Personnel Ville
Dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
Contrat Unique d'Insertion (CUI)
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à percevoir les aides financières de l'Etat qui seront attribuées à la Ville dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et notamment la/les convention(s) à intervenir avec l'organisme prescripteur et le/les contrat(s) de travail avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Patrick WALCZAK.